

DOSSIER DE MARIAGE

Choix de l'ordre d'apparition des époux(se)

Conformément à la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013, relatif au « Mariage pour tous », des modifications importantes du Code Civil sont intervenues.

Désormais, **l'ensemble des couples choisissent**, à l'occasion de la constitution du dossier de mariage, **l'ordre selon lequel leurs noms de famille apparaîtront sur dans l'acte de mariage et sur le livret de famille.**

Veillez S.V.P. compléter, dater et signer ensemble, le questionnaire ci-dessous en précisant votre nom de famille (nom de jeune fille pour les femmes) et vos prénoms :

- 1^{er} époux(se).....
- 2^{ème} époux(se).....

Fait à Saint-Savin,
Le

Signatures :

Epoux(se) 1

Epoux(se) 2

N.B. : cette note sera jointe au dossier de mariage destinée au Procureur de la République